

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CAPES, Maire.

Date de la convocation : 27 Septembre 2018

Présents : M. Didier LALES, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Fabienne BARBOT, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, M. Sébastien RIOT, M. Robert TEYTEAU
M. Nicolas VIVAS

Excusé : M. Jean Pierre BRIAND a donné procuration vote et signature à M. Didier LALES.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne BARBOT

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent technique territorial de 12 heures remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps de 12 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **12** heures à compter du 05 Octobre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

TERRAIN ACCA :

Monsieur le Maire a signé l'acte chez le notaire le jeudi 27 septembre 2018.

La commune est désormais propriétaire du terrain de la paillotte et du chemin d'accès.

Les compteurs électriques ont été déplacés gratuitement par ENEDIS. Les compteurs de l'eau l'ont été également, la commune paiera le déplacement du compteur de son terrain. Quant au téléphone, le coût s'élèverait à environ 800,00 €, mais la commune est dans l'attente de la réponse définitive car une éventuelle prise en charge par ORANGE serait envisageable.

D'autre part, la commune va se rapprocher de Groupama afin d'assurer le terrain et le local en tant que propriétaire.

PERSONNEL AGENT TECHNIQUE ET CAE :

L'agent Richard DELEST est en arrêt de travail depuis le 7 septembre 2018 et jusqu'au 31 octobre 2018. Les termes de « maladie professionnelle » sont mentionnés sur l'arrêt de travail sans pour autant avoir une demande de reconnaissance de l'agent. M. DELEST souhaite se présenter devant un médecin du travail, le rendez-vous est fixé au 18/10/2018.

Marc GILBIN a suivi la formation CACES sur trois jours, les 1, 2 et 3 octobre 2018. Son CAE se termine en janvier 2019, Monsieur le Maire se mettra donc en relation avec Mme OUT pour définir le devenir de sa situation.

TRAVAUX LOGEMENT T2 ET SALLE DES FETES :

La réception des travaux a eu lieu le jeudi 4 octobre 2018. La commune cherche un locataire, le loyer est fixé à 350,00 € hors charges. La clôture restant à faire, elle sera réalisée par l'entreprise TATARA de Captieux dans les meilleurs délais.

Les subventions attendues de la région pour les deux logements T2 et T4 s'élèvent à un montant d'environ 13000,00 €.

Les fenêtres de la salle des fêtes ont été changées par l'entreprise STEPHAN.

SDEEG :

Enedis a mis des ampoules à LED et nettoyé les lampadaires route d'Allons. Des ampoules blanches ont été installées dans le bourg et sur la RD 10. Les candélabres du bourg sont équipés de ballasts afin de réduire l'intensité de la lumière la nuit, mais également pour réaliser des économies d'énergie.

PLUI :

Monsieur DUBERNET et Jérôme PEScina respectivement Président et chargé d'urbanisme à la CDC du Bazadais, sont venus en mairie le jeudi 4 octobre 2018 pour expliquer aux élus qu'un inventaire du patrimoine doit être réalisé par chaque commune pour la fin de l'année 2018. Le SCOT se mettra en place à l'issue de tous les inventaires communaux.

Une réunion PLUI est à prévoir une fois par mois à partir de novembre.

CIMETIERE :

Compte tenu du coût des cavurnes et de l'entretien, il convient de revoir le prix des concessions à la hausse car il n'est plus adapté actuellement : 5,24 € le m² et 25,00 € de frais d'enregistrement. Le conseil municipal va y réfléchir et se positionnera ultérieurement.

La création d'un ossuaire et d'un dépositaire serait à envisager, ce qui occasionnerait des dépenses supplémentaires pour la commune.

Le nouveau règlement du cimetière interdit toute plantation en terre, seuls les pots sont autorisés.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception va être envoyé à M. ESCARBONNIER pour qu'il enlève ses plantations encombrantes.

VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

Les panneaux de signalisation pour le quartier des levrauts sont arrivés. Le panneau de priorité à droite route d'Allons doit être enlevé et un doit être positionné pour annoncer le céder le passage du carrefour de la mairie.

La réfection de la route d'Allons CR2 va être inscrite dans le tableau de programmation des travaux de voirie communautaire pour l'année 2019.

COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

** SIPHEM :*

Le 18 septembre 2018, l'assemblée générale du SIPHEM n'a pu avoir lieu par manque de délégués. Six jours après, nouvelle assemblée et modification des statuts : il ne faut plus que 40 représentants au lieu de 62 répartis de la manière suivante : 11 pour le Bazadais, 14 pour l'Entre-Deux-Mers et 15 pour Le Réolais. Le nouveau quorum est donc fixé à 21 délégués.

Le syndicat aide à la réalisation des programmes de réhabilitation de l'habitat et à la gestion des bois.

** Communauté de communes :*

- LA TAXE GEMAPI : Cette taxe, mis en place par le conseil communautaire, apparaît cette année sur les impôts fonciers et taxe d'habitation. Elle sert à financer les aménagements pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le coût est assez restreint puisqu'il représente environ 1 à 2€ pour les particuliers.
- LA TAXE SPECIALE : Cette nouvelle taxe, apparue cette année sur les feuilles d'impôt des taxes foncières et d'habitation, sert à financer l'adhésion de la Gironde à l'EPF, Etablissement Public Foncier. Cet organisme a pour but d'aider les communes, communauté de communes, métropole à porter des projets immobiliers sur du long terme. Et ce quel que soit la taille de la commune.
- SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE : Le Scot devrait être validé en septembre 2019, si tout va bien. Le syndicat gère maintenant, en plus du SCOT, plusieurs dossiers dont le PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial. Le but est de faire un bilan sur la zone du SCOT, sur la qualité de l'air, les transports, la dépense énergétique, l'habitat, l'agriculture etc... et de mettre en place des mesures pour la transition énergétique. Comment maîtriser les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique, limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

** APE les p'tits loups :*

L'assemblée générale a eu lieu le vendredi 7 septembre 2018 à Lerm-et- Musset. Par manque de parents, le bureau n'a pu être renouvelé. Mme Florie FIGUES donne sa démission de présidente de l'APE.

Une assemblée générale extraordinaire a donc eu lieu le jeudi 20 septembre 2018.

Etaient présents: Nathalie CARBONNIER (enseignante), Florie FIGUES, Karine NADEAU, Cyndie CONFLAND (APE), Chantal COURREGELONGUE (adjointe au maire de Giscos), et 3 parents d'élèves.

Le nouveau bureau est le suivant :

- Présidente: Cyndie CONFLAND
- Vice-présidente: Christèle ROJODIAZ
- Trésorière: Karine NADEAU
- Trésorière adjointe: Christine CARDOIT
- Secrétaire: Melissa AUCOIN
- Secrétaire adjointe: Stéphanie LALANNE

Mmes POUGET Lucie, VERMELEN Jennifer et FIGUES Florie sont membres de L'APE les p'tits loups.

Le bilan financier est positif avec un solde de 611,37 €.

L'APE va continuer à aider les trois écoles du RPI comme les années précédentes.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Salle des fêtes :** Les tampons des chaises de la salle de fêtes ont été remplacés.
- **Journée citoyenne :** M. Didier LALES propose de demander aux habitants de la commune s'ils souhaiteraient participer à une journée citoyenne. Un coupon-réponse sera joint dans le Cap sur Giscos.
- **Numérotation des habitations :** La poste a fait un pré-diagnostic en ce qui concerne la géolocalisation des adresses en vue de la fibre. Le coût s'élèverait à 700,00 €.
- **Mutuelle communale :** Madame SALOMON des assurances AXA viendra en mairie pour une réunion le vendredi 9 novembre 2018 à 20h30.
- **Modification des commissions :** suite au départ de Maxime BEAUREGARD, il est remplacé dans la commission :
 - Appel d'offre par Fabienne BARBOT
 - Finances par Fabienne BARBOT
 - SIVOS par Chantal COURREGELONGUE
 - Caisse des écoles par Chantal COURREGELONGUE
- **Colis de Noël :** Les personnes âgées de 80 ans (et plus) recevront un colis gourmand quelques jours avant Noël.
Mme COURREGELONGUE va se rapprocher de Mr DARMANA l'instituteur afin qu'il fasse réaliser des cartes par les enfants de l'école qui seront jointes aux colis.
- **Goûter de Noël :** Un goûter sera servi aux enfants de l'école de Giscos le vendredi 21 décembre 2018 à 15h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.